ÉTUDES

SUR

L'ANCIEN DROIT

ET

LA COUTUME PRIMITIVE

PAR

SIR HENRI SUMNER MAINE

GHAND-MAÎTRE DU COLLÈGE DE TRINITY-HALL (UNIVERSITÉ DE CAMBRIDGE)

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE LONDRES

ASSOCIÉ ÉTRANGER DE L'INSTITUT DE FRANCE

TRADUIT DE L'ANGLAIS AVEC L'AUTORISATION DE L'AUTEUR



PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATRÈNES ET DE ROME

7, RUE DE MÉDICIS, 7



BIBLIOTHEQUE DE L'HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS

2

ÉTUDES

SUR

L'ANCIEN DROIT ET LA COUTUME PRIMITIVE

PAR

SIR HENRI SUMNER MAINE

EN VENTE

Chez Ernest THORIN, éditeur.

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS PRIMITIVES, par Sir Hanri Summer Maine. Traduit de l'anglais, avec une préface, par M. Jos. Durieu de Leyritz, avocat, et précédé d'une introduction par M. H. d'Arbois de Juhainville, professeur au Collège de France. 1880. 1 beau vol. in-5°.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT:

ETUDES SUR LES MŒURS RELIGIEUSES ET SOCIALES DE L'EXTRÊME-ORIENT, par Sir Alfred Lyall, gouverneur des provinces du Nord-Ouest (Inde). Traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur.

TOULOUSE. - IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

ÉTUDES

SUR

L'ANCIEN DROIT

ET

LA COUTUME PRIMITIVE

PAR

SIR HENRI SUMNER MAINE

GRAND-MAÎTRE DU COLLÈGE DE TRINITY-HALL (UNIVERSITÉ DE CAMBRIDGE)

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE LONDRES

ASSOCIÉ ÉTRANGER DE L'INSTITUT DE FRANCE

TRADUIT DE L'ANGLAIS AVEC L'AUTORISATION DE L'AUTEUR





PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
7, RUE DE MÉDICIS. 7

1884

PRÉFACE DU TRADUCTEUR

En offrant au public la traduction du dernier ouvrage de Sir Henry Maine (1), nous n'avons pas à lui présenter la personne de l'auteur. Alors que des plumes d'une compétence plus sérieuse que la nôtre ne se seraient pas acquittées de cette tâche, il nous suffirait de rappeler ici que l'Académie des Sciences morales a tenu, cette année même, à honneur de l'inscrire au nombre de ses associés étrangers, et qu'elle a voulu consacrer ainsi, dans la mesure des récompenses dont elle dispose, l'une des réputations les mieux justifiées de la science contemporaine. Un pareil suffrage est trop audessus de toute appréciation personnelle pour que nous nous permettions d'y rien ajouter.

Il ne nous appartient pas davantage, sous pré-

⁽¹⁾ Dissertations on Early Law and Custom, — Chiefly selected from lectures delivered at Oxford. Londres, John Murray. 1883.